

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/16

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

16. Acquisition de parcelles appartenant au Département de la Moselle dans le cadre de la régularisation foncière de la RD 181.

Par courrier en date du 15 juin 2026, le Département de la Moselle a proposé à la commune de Rombas la cession de plusieurs parcelles lui appartenant, dans le cadre de la régularisation foncière liée à la RD 181.

Cette proposition porte sur 90 parcelles, représentant une superficie totale de 11 072 m². À la suite de l'avis de la direction départementale des finances publiques, le Département propose une cession au prix d'un euro symbolique.

La cession sera réalisée par acte de vente en la forme administrative, établi par le service des affaires foncières du Département de la Moselle. Elle devra également faire l'objet d'une approbation par la commission permanente du conseil départemental.

Les parcelles concernées correspondent notamment à des emprises utilisées de fait pour la voirie communale et les chemins communaux, ainsi qu'à des parties de parkings, notamment celui du foncier Saint-Martin, et à des emprises liées à des équipements ou bâtiments communaux, tels que le boudodrome.

Cette acquisition permet ainsi de mettre en concordance la situation foncière avec l'usage actuel de ces emprises et de régulariser leur propriété au bénéfice de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition du Département de la Moselle et d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix d'un euro symbolique.

Le conseil municipal de la commune de Rombas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Département de la Moselle en date du 15 juin 2026 proposant à la commune de Rombas la cession de plusieurs parcelles départementales dans le cadre de la régularisation foncière de la RD 181 ;

Considérant que cette proposition porte sur 90 parcelles représentant une superficie totale de 11 072 m² ;

Considérant que le Département de la Moselle propose de céder ces parcelles à la commune au prix d'un euro symbolique, conformément à l'avis de la direction départementale des finances publiques ;

Considérant que cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière des parcelles concernées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition du Département de la Moselle relative à la cession à la commune de Rombas des 90 parcelles représentant une superficie totale de 11 072 m², dont la liste figure ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme administrative avec le Département, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et cadastrales nécessaires à la régularisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.



Section	Parcelle	Surface
24	652	72 m ²
24	653	28 m ²
24	655	70 m ²
24	656	12 m ²
25	392	141 m ²
25	402	137 m ²
25	409	53 m ²
25	411	380 m ²
25	413	1 m ²
25	415	125 m ²
25	417	58 m ²
25	419	204 m ²
25	520	725 m ²
25	522	5 m ²
25	523	65 m ²
25	524	566 m ²
25	565	8 m ²
25	567	63 m ²
25	573	6 m ²
25	574	76 m ²
25	575	1 m ²
25	579	123 m ²
25	580	28 m ²
25	582	98 m ²
25	583	45 m ²
25	585	81 m ²
25	586	36 m ²
25	594	82 m ²
25	595	23 m ²
25	596	1 m ²
25	597	3 m ²
27	679	14 m ²
27	689	23 m ²
27	754	37 m ²
27	755	4 m ²
27	757	141 m ²
27	758	13 m ²
27	760	93 m ²
27	761	22 m ²
27	771	153 m ²
27	775	72 m ²
27	799	136 m ²
29	984	46 m ²
29	986	83 m ²
32	299	66 m ²

Section	Parcelle	Surface
32	341	171 m ²
32	358	136 m ²
32	380	146 m ²
23	376	58 m ²
23	377	159 m ²
23	379	165 m ²
23	383	20 m ²
23	430	83 m ²
23	432	138 m ²
23	434	138 m ²
23	436	4 m ²
23	438	4 m ²
23	442	226 m ²
23	444	60 m ²
23	446	56 m ²
23	448	55 m ²
23	450	57 m ²
23	452	177 m ²
23	454	283 m ²
23	461	28 m ²
23	463	16 m ²
23	465	13 m ²
23	467	6 m ²
23	469	82 m ²
23	471	68 m ²
23	473	28 m ²
23	475	31 m ²
23	477	600 m ²
23	524	84 m ²
23	565	78 m ²
21	15	1 052 m ²
21	17	166 m ²
22	65	60 m ²
22	67	1 514 m ²
22	69	225 m ²
22	71	73 m ²
25	482	3 m ²
25	521	239 m ²
25	526	46 m ²
25	571	1 m ²
25	577	4 m ²
32	314	103 m ²
32	320	15 m ²
32	395	123 m ²
32	409	59 m ²

Superficie totale : 11 072 m²

APPROUVE l'acquisition de ces parcelles au prix d'un euro symbolique.